

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-111

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	0
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
3 décembre 2024

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, CHAUMEIL Nathalie, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Éric, GILLET Emilie, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Éric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

NEUTRALISATION DU FONDS DE CONCOURS VERSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE LA VOIE D'ACCES A LA FUTURE EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET

ABSENTS EXCUSES :

- MARTHON Alain (pouvoir à Christian LATOUILLE),
- Stéphane PATIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie CHAUMEIL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a procédé au réaménagement du Carrefour du Martoulet (Intersection entre la RD N°7 bis et la RD N°420).

Dans le cadre de cette opération, une subvention a été versée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au profit du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour aménager un accès à la future extension de la ZAE du Martoulet (Route de Meuzac).

Il précise que le montant définitif de ce fonds de concours s'élève à la somme de **117 425.00 €**.

Cette dépense ayant été imputée au compte budgétaire 204132, il est proposé à l'assemblée de procéder à la neutralisation de cet amortissement.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1^{er} janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-111-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ; et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 2804412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE** de neutraliser sur l'année 2024 les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre de l'aménagement d'une voie d'accès à la future extension de la ZAE du Martoulet pour un montant de **117 425.00 €** et que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 de l'EPCI.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 11 DECEMBRE 2024

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**La Secrétaire de séance :
Nathalie CHAUMEIL**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-111-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024